

ARRETE n°172/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de l'association slowUp Alsace route des Vins ;
- VU** l'avis favorable du Préfet n°052/2024 du 9 avril 2024 concernant la traversée de la RD1083 (RGC) ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion du « slowUp » organisé le 2 juin 2024 à Sélestat (cf plan) ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, le 2 juin 2024, à l'occasion du « slowUp ».

arrête :

Article 1 :

Pour des raisons liées à l'organisation de l'événement, le stationnement de tout véhicule est interdit le 2 juin 2024 de 6h00 à 21h00 :

- rue Galliéni côté place de la République
- rue d'Iéna côté Place Vanolles
- rue des Laboureurs- tronçon compris entre la rue de la Poterie et la rue du Tabac – (cf plan)

Article 2 :

Pour des raisons liées à l'organisation de l'événement, le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits le 2 juin 2024 de 6h00 à 21h00 :

- rue Ignace Spies tronçon compris entre la rue Gall Liberté

Article 3 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules motorisés sont interdits, le dimanche 2 juin 2024, de 6h00 à 21h00 sur le parcours ci-dessous :

- route de Kintzheim
- rue St Léonard
- rue Wiederkehr
- route de Colmar -tronçon compris entre la rue St Léonard et l'avenue de la Liberté- RD1083 (RGC)
- place du Général de Gaulle
- rue du 4ème Zouaves
- rue du Président Poincaré
- rue des Chevaliers
- rue du Sel
- place Gambetta
- place du Vieux Marché aux Vins
- boulevard Charlemagne
- boulevard de Nancy
- route de Strasbourg RD1083 (RGC) - tronçon compris entre Boulevard de Nancy et rue du Sand -
- rue du Sand
- rue de Barr
- Vieux chemin de Scherwiller

Les voies de circulation permettant l'accès au périmètre délimité ci-dessus seront neutralisées.

Article 4 :

Afin de ne pas perturber la circulation, la rue de l'Église, la rue de la Jauge, place du Marché aux Pots, la rue des Serruriers et la rue Chopin sont mises en contre sens le dimanche 2 juin 2024 de 6h00 à 21h00.

Article 5 :

Des itinéraires de déviation sont mis en place le dimanche 2 juin 2024 entre 8h00 et 19h00 pour les véhicules en provenance de Colmar (RD1083), de Marckolsheim (RD424), de Châtenois (RD1059), de Muttersholtz (RD21), d'Ebersheim (RD1083) et d'Epfig (RD1422) concernant les routes départementales, (cf plan).

Article 6 :

Les organisateurs placent des commissaires de course aux carrefours et aux passages sensibles de l'itinéraire sauf sur le carrefour Route de Strasbourg/Rue du Sand/Boulevard de Nancy où la régulation de la circulation sera effectuée par des agents de la Police Nationale.

Article 7 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les déviations, les interdictions de circulation et de stationnement sont mis en place, 48 heures avant la manifestation, par le service Moyens Techniques.

Article 8 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/cs

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 9 avril 2024

le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SÉLESTAT

Gendarmerie Nationale

SIS 67 (arretes.sdis@sis67.alsace)

CSP arrêtés. sdis@sdis67.com

dipn67-selestat@interieur.gouv.fr

ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr

operations.selestat@sdis67.com

ut-selestat.operations@sis67.alsace

M. Gaétan DELEVOYE, Gaetan.Delevoye@alsace.eu

matthieu.frey@cc-selestat.fr

Transports interurbain, réseau 67 - stephane.meyer@grandest.fr

Lignes TER transports@grandest.fr

ddt-stic-scr@bas-rhin.gouv.fr

Service Logistique

Pôle Aménagement et Cadre de Vie

Pôle Attractivité et Épanouissement de la Personne

Service Police Municipale

M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Réglementation et Affaires Générales

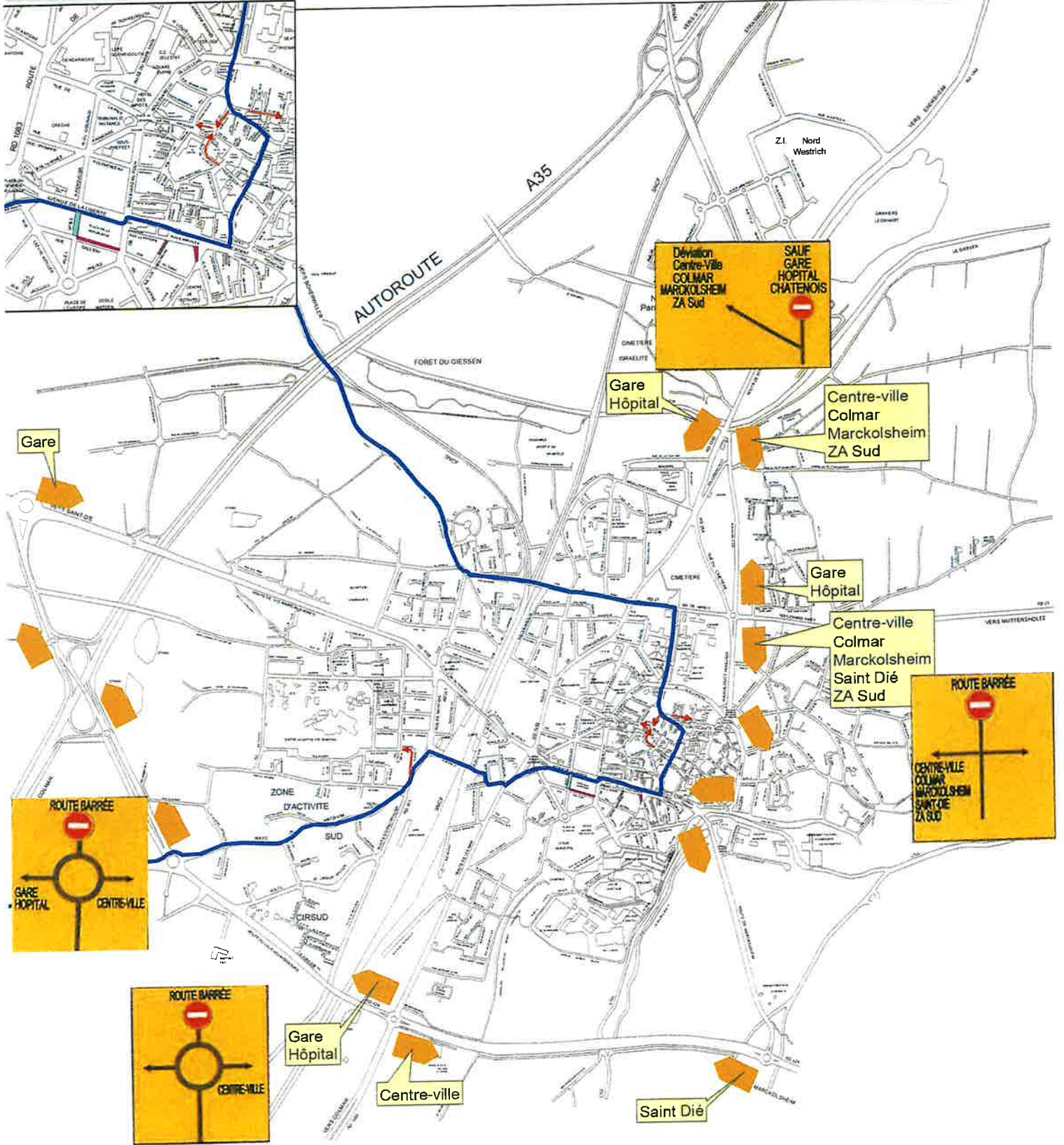
Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240409-ARR_0172_2024-AR



0 250 500 1 000 Mètres

Stationnement et circulation interdit le 2 juin 2024 de 6h à 21h

Stationnement interdit le 2 juin 2024 de 6h à 21h

Stationnement et circulation interdit le 2 juin 2024 de 6h à 21h

Déviation

Changement du sens de circulation

Réalisation : Ville de Sélestat
Source : Ville de Sélestat

Arrêté : N° 172/2024

le Maire

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240409-ARR_0172_2024-AR